

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise
entre 37 et 250kVA**

N°RA272BNJ18U6J001

MAIRIE

SIRET n° 21490246200016

**Située au 7 BIS RUE CHARLES DE GAULLE
49130 LES PONTS DE CE**

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES Enedis-FOR-RAC_18E Version 5

ANGERS, le 13/12/2024.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional Enedis DR PAYS DE LA LOIRE, dûment habilité à cet effet,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

MAIRIE, dont le siège social est sis 7 RUE CHARLES DE GAULLE 49130 LES PONTS DE CE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 214902, représentée par M. Le Maire, Jean Paul PAVILLON, , dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 37 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E version 9 publiée sur le site internet d'Enedis .

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 — Caractéristiques de votre demande.....	4
2 — Description de la solution de Raccordement.....	4
3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	6
4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....	6
5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	8
6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	8
7 — Votre Interlocuteur.....	8
8 — Signatures.....	8
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....	10
Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....	10

Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissiez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Enedis-FOR-RAC_18E Version 5 de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr/documents dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s'appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Synthèse

	<p>Votre Demande</p> <p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu au droit du réseau.</p>
	<p>Demandeur</p> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du 13/12/2024</p> <p>Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de " "</p> <p>Règlement du Solde de la facture</p> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p> <p>    </p> <p>Enedis</p> <p>Envoi de l'offre de raccordement le 13/12/2024</p> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : 3 mois</p> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : 12 semaines</p> <p>Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le</p>
	<p>Contribution au coût du raccordement</p> <p>La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 2 752,23 € HT et de 1 651,34 € HT avec application de la réfaction. Soit 1 981,61 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis un acompte dont le montant TTC s'élève à 0,00 €.</p> <p>Paiement : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB.</p> <p>➔ le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
	<p>Validité de l'Offre</p> <p>Le Demandeur dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Offre de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">— sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail www.enedis.fr,— l'acceptation des Conditions Générales,— le versement de l'acompte ci-dessus. <p>A compter de la date d'acceptation de votre accord, si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.</p>
	<p>Mise en Service du raccordement</p> <p>La mise en service de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none">— la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux),— le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement,— la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL,— la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.

1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	09/12/2024
Qualifiée complète le:	09/12/2024

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique ¹	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	250
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	250
La demande concerne	Modification puissance conso BT supp
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RA272BNJ18U6J001
Nature du raccordement	Réseau en domaine privé
Raccordement groupé	NON
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Raccordement simultané Soutirage et Injection	NON
Solution de raccordement retenue par le demandeur différente de l'ORR	OUI
Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante	NON
Raccordement réalisé dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	NON
Urbanisme : mécanisme dérogatoire à la prise en charge de l'extension par la CCU :	NON
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	OUI
Contraintes imposées pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	NON
Contraintes environnementales ou architecturales à prendre en compte :	OUI
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON

2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
-----------	-----------------

¹ Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

Enedis-FOR-RAC_042E

Version 6

Technique de raccordement	Souterrain
Type de raccordement	Branchemet et extension
Type d'Installation à raccorder	Professionnel
Point de Comptage	En limite de propriété
Point de Livraison :	
Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :	
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :	
La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs :	
Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison :	[1000] kVA [6] % [Longueur de [6] m de câble de section [240] mm ² en [Al/Cu] Longueur de [15] m de câble de section 240 mm ² en [Al/Cu]
Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :	
Limitation temporaire de soutirage de :	KVA
Durée de limitation temporaire prévue de :	

2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	0	0
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	0	
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0	0
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	0	0

2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement individuel	Adaptation de Branchement individuel		
Branchement individuel dans un Collectif	Adaptation de Déivation Individuelle		0
	Adaptation de distributeur d'étage		0
	Adaptation de canalisation collective		
Réseau BT	Adaptation de la liaison réseau		0
Poste HTA/BT	Adaptation d'un réseau existant	0	0
Réseau HTA	Adaptation d'un poste existant (transfo/tableau)		0

2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

	Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Branchement	Travaux d'accueil des Ouvrages électriques sur le TAO		[X]
	Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		[X]
	Mise en conformité des locaux techniques existants		[X]
	Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		[X]
	Dépose des Ouvrages électrique du RPD existant (câble, compteur...)	[X]	
	Fourniture et pose du coupe-circuit	[X]	
	Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	[X]	
	Fourniture et pose du [distributeur et/ou du compteur]	[X]	
	Création d'une liaison réseau (LR) - Génie civil et matériel électrique	[X]	
	Modification du branchement existant	[X]	
Réseau BT	Raccordement au Réseau Public	[X]	
	Création de réseau BT	[X]	
Poste	Remplacement d'un réseau existant	[X]	
	Ouvrages de génie-civil	[X]	
	Travaux esthétiques hors ORR à la charge du Demandeur	[X]	
Réseau HTA	Ouvrages électriques	[X]	
	Création de réseau HTA	[X]	
	Remplacement d'un réseau existant	[X]	

Nota 1 : en fond **Vert** les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du demandeur

Nota 2 : en fond **Bleu** les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis

Nota 3 : certains travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis peuvent être délégués dans le cadre de l'article L.342-6 du code de l'énergie

Nota 4 : Dans le cadre d'un raccordement en immeuble la définition du Demandeur recouvre également le Syndic de propriété (voir définition dans les CG) notamment pour les travaux dans les parties collectives de l'immeuble

4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 9 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Devis
Taux de réfaction appliquée en soutirage	40 %
Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis	Non
TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*
Marge d'incertitude dans le cas d'une offre estimative	15 %

*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **1981,61 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels¹</i>	2 752,23
<i>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</i>	2 752,23
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR²</i>	1 100,89
<i>MT = Montant total HT réfacté :</i>	1 651,34
<i>Montant TVA</i>	330,27
<i>C = Montant total TTC :</i> Contribution financière du client au raccordement	1 981,61
<i>A = Montant de l'acompte :</i> <small>A = 0,5%*C - MT DAR si C < 10 k€, A = 5 k€ + 0,1%*(C-10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€, A = 19 k€ + 0,05%*(C-150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€.</small>	0,00

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Chèque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

—ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
—le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
- paiement par virement : FR76 2004 1000 0157 5757 1K02 037 n°BIC PSSTFRPPPAR en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RA272BNJ18U6J001.
- paiement par prélèvement.
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

ENEDIS Groupe GCC - 25 quai Félix Faure - 49100 ANGERS

NB : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement** du **solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
- de l'acceptation des Conditions Générales ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé. L'instruction des études d^e réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de Mise à disposition du Raccordement au Demandeur est fonction du délai de réalisation des études d'exécution et des travaux Enedis mais également du délai de réalisation des travaux d'accueil des ouvrages Enedis qui incombent au Demandeur.

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des études et travaux Enedis	12 semaines
Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur	12 semaines

Ces délais **s'expriment en semaines** et se comptent à partir de la date d'acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces délais n'engagent Enedis que si les travaux d'accueil qui incombent au Demandeur sont terminés dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est **Valentin AMELINE** dont les coordonnées sont :

Téléphone : .

Courriel : valentin.ameline@enedis.fr.

8 — Signatures

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

À _____, le _____

Pour le Demandeur	Pour Enedis
MAIRIE M. Le Maire Jean Paul PAVILLON	TULOUUP Philippe Maître d'Ouvrage
<u>Prénom, Nom, Signature :</u>	<u>Prénom, Nom, Signature :</u>

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts réels conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfactualé (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfactualé (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfactualé (€)
Réseau BT	3	917,41	2 752,23	40	1 651,34	20.0	1 981,61
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			2 752,23		1 651,34		1 981,61

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	320,80	907,05	24,33	399,16

Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SIGNATURE PROPRIÉTAIRE

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES PONTS DE CE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 -fax
ptgc.maine-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

CADASTRE

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20250204-255E0402-05bis-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025



